

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 20 février 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

**Absentes :** LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle.

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne.

#### 4 – FONCTION PUBLIQUE

##### 4.2 – Personnels contractuels

### Modification du niveau de rémunération de l'emploi d'Assistante de Gestion Comptable

Délibération n° DEL2024-02-16

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

conformément aux articles L313-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, dans le cadre de la réforme des carrières des agents de catégorie C et de la filière médico-sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles échelles indiciaires sont applicables à cette date, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des fonctionnaires.

Pour les agents contractuels de droit public, il appartient à l'organe délibérant (conseil municipal ou autre assemblée), le cas échéant, de procéder aux modifications nécessaires de la délibération suite à cette réforme.

En outre, le minimum de traitement dans la Fonction Publique a été revalorisé et fixé à l'indice majoré 343 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par délibération datée du 7 septembre 2022, n° DEL2022-09-06, M. Le Maire a été autorisé à recruter une personne sur l'emploi d'Assistante de Gestion Comptable, dont la rémunération était

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

basée sur la grille Adjoint Administratif Territorial, Echelle C1, Echelon 9 (Indice Brut 401 – Indice Majoré 363) dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de droit public.

Par courrier reçu le 15 janvier 2024, l'Assistante de Gestion Comptable recrutée, sollicite une évolution de sa rémunération afin d'harmoniser son Echelon de rémunération sur ses différents emplois.

Elle souhaiterait que son échelon de rémunération soit porté à l'échelon n°10 (Indice Brut 419, Indice Majoré 377).

VU, Le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et suivants et L332-8,

VU, Le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU, Le Décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique,

VU, Le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** que la rémunération de l'Assistante de Gestion Comptable sera basée sur l'Echelle C1, Echelon 10 (Indice Brut 419, Indice Majoré 377) du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi décidée.

**Article 2 :** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal commune, chapitre 012, article 6413.

Adoptée à la majorité des votants  
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,

Le 28 février 2024,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO

Le Maire,  
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.